

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 6 juin 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Sont absents

Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Avis d'adoption - Règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011
 - 7.2 Avis d'adoption - Règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011
 - 7.3 Avis d'adoption - Règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011
 - 7.4 Avis d'adoption - Règlement 402-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011
 - 7.5 Avis d'adoption - Règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011
 - 7.6 Avis d'adoption - Règlement 404-2023 abrogeant le règlement 394-2022 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux
8. Ressources humaines
 - 8.1 Embauche d'un aide à la voirie (étudiant)
9. Conteneur pour matériaux de construction
10. Octroi de contrat : Tonte de la pelouse du terrain municipal situé sur la rue Saint-Jacques
11. Octroi de contrat: Réfection du terrain de jeux et mise en place d'un terrain de volleyball (PSISRPE)
12. Octroi de contrat : Installation d'une borne de recharge pour tous (Programme Roulez vert)
13. Autorisation à compléter une demande de subvention: Programme roulez vert
14. Abandon de la subvention FIMEAU 2027073
15. Acceptation du projet de modification au protocole d'entente avec la MRC de Bécancour
16. Rapport des élus
17. Correspondances
18. Varia
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

86-06-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

87-06-23

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 2 mai 2023 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

88-06-23

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 291 283.09\$, incluant les revenus de perception.

89-06-23

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Mai 2023

- FOURNISSEURS: 52 220.21\$
- SALAIRES: 22 004.73\$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE INCLUANT L'AUDIT DE L'EAU DE L'AMERICAN WATER WORKS ASSOCIATION

Que le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit déposé.

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

90-06-23

7.1. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 399-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-2011

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 387-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la municipalité de Parisville est entré en vigueur le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit, d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, de ne pas autoriser les industries légères de manière conditionnelle dans la zone M-06, de ne pas autoriser les scieries dans la zone A-03 ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011 ainsi que les grilles de spécifications en annexe 2.

ADOPTÉE

91-06-23

7.2. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 400-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, d'intégrer l'usage « culture du cannabis » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que pour les usages agricoles ainsi que d'intégrer l'usage « culture du cannabis à des fins personnelles » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que celles de l'usage principal auquel il est associé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011 ainsi que la grille de lotissement en ANNEXE 1.

ADOPTÉE

92-06-23

7.3. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 401-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 310-2011

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 102 (Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission) a été sanctionné le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 387-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone

potentiellement exposée aux glissements de terrain de la municipalité de Parisville est entré en vigueur le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical), de ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé ainsi que d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011.

ADOPTÉE

93-06-23

7.4. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 313-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit et effectuer certaines corrections mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement 402-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011.

ADOPTÉE

94-06-23

7.5. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 314-2011

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que d'ajouter le nouveau critère d'évaluation découlant du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulé le 25 avril 2023 à 19h30 au 1170, rue du Terrain-de-Jeu à Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011.

ADOPTÉE

95-06-23

7.6. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 404-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 394-2022 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2023 par le conseiller #4 monsieur Samuel Castonguay, qu'un projet de règlement fut

déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 404-2023 abrogeant le règlement 394-2022 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

8. RESSOURCES HUMAINES

96-06-23

8.1. EMBAUCHE D'UN AIDE À LA VOIRIE (ÉTUDIANT)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché M. Arnaud Depot à titre d'animateur du camp de jour 2023 par la résolution 73-05-23;

CONSIDÉRANT QUE M. Dépôt est déjà un employé au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite entretenir les bordures végétales présentent à plusieurs endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations verbales de l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les tâches demandées ne nécessitent aucun permis de conduire;

CONSIDÉRANT QUE les heures effectuées ne nuiront pas au bon fonctionnement du camp de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'embaucher pour une durée indéterminée M. Arnaud Depot afin d'occuper le poste d'aide à la voirie (étudiant) au taux salarial prévu au Recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville.

De tenir compte de la date d'embauche du 30 mai.

ADOPTÉE

97-06-23

9. CONTENEUR POUR MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire offrir à la population une collecte de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT l'offre d'Enfouibec pour un conteneur 40 verges à 648.56\$ + taxes, incluant la livraison;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire assure le traitement adéquat de ces matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que deux conteneurs de matériaux de construction de 40 verges soient mis à la disposition des citoyens de Parisville à l'angle des rues de Larochelle et du Terrain de jeu.

Qu'un premier conteneur soit disponible le 17 juin 2023 et le second le 23 septembre 2023.

Que l'information soit transmise aux citoyens de Parisville via une circulaire et/ou le journal municipal.

ADOPTÉE

98-06-23

10. OCTROI DE CONTRAT : TONTE DE LA PELOUSE DU TERRAIN MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE la pelouse du terrain vacant municipal, situé à l'arrière du 960, rue Principale, sera à faire durant la saison estivale 2023 et que ce terrain ne figure pas dans le devis d'entretien des pelouses 2021-2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la tarification des Entreprises Ronald Beudet pour la tonte de la pelouse du terrain situé à l'arrière du 960, rue Principale. La coupe de la pelouse se fera entre la mi-juin et octobre 2023. Le paiement sera fait aux mêmes conditions que le contrat existant.

ADOPTÉE

99-06-23

11. OCTROI DE CONTRAT: RÉFECTION DU TERRAIN DE JEUX ET MISE EN PLACE D'UN TERRAIN DE VOLLEYBALL (PSISRPE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention de 100 000\$ du programme PSISRPE;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont toujours admissibles à cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit participer à la hauteur de 30% afin d'obtenir la totalité du montant octroyé par le PSISRPE;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses doivent être en lien avec la mise à niveau de nos infrastructures sportives;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de mise à niveau du terrain de jeux et de la mise en place d'un terrain de volleyball aux Entreprises Jacques Beudet inc. au montant de 4 542\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

100-06-23

12. OCTROI DE CONTRAT : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR TOUS (PROGRAMME ROULEZ VERT)

CONSIDÉRANT le mouvement de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à lui seul, le transport routier représente la source la plus importante, soit 34%, des émissions totales de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QU'un véhicule électrique est une bonne façon de diminuer nos émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite contribuer à l'effort collectif en offrant un point de recharge gratuit aux véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De procéder à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques à l'avant du bureau municipal situé au 1170, rue du Terrain-de-Jeu.

Que ce point de rechargement soit offert totalement gratuitement aux citoyens et visiteurs de la municipalité.

Que cette nouveauté soit annoncée à la population via les différents moyens de communication habituellement utilisés.

ADOPTÉE

101-06-23

**13. AUTORISATION À COMPLÉTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION:
PROGRAMME ROULEZ VERT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec cherche à agrandir son parc de voitures électriques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec cherche à promouvoir l'utilisation des voitures électriques lors des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le programme Roulez vert couvre 50% des frais liés à l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville est admissible à cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour la Municipalité de Parisville sera inférieure à 1000\$ et permettra d'offrir un nouveau service gratuit aux citoyens et aux visiteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le directeur général à signer les documents nécessaires à la demande de subvention du programme Roulez vert relativement à l'installation d'une borne de recharge disponible pour tous.

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

La municipalité s'engage à assumer la totalité des frais reliés à l'installation de la borne de recharge et ensuite présenter les dépenses au programme Roulez vert.

La municipalité s'engage à offrir gratuitement aux usagers l'utilisation de la borne de recharge située au 1170 rue du Terrain-de-Jeu.

ADOPTÉE

102-06-23

14. ABANDON DE LA SUBVENTION FIMEAU 2027073

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire effectuer la réfection de ses conduites souterraines sous la route 265;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par l'entremise du programme FIMEAU, d'une valeur maximale de 2 598 680\$ en 2018, représentant initialement 85% des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation des derniers mois a fait doubler le coût des travaux en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la subvention FIMEAU accordée couvrirait moins de 50% de la dépense à prévoir;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau programme de subvention est maintenant disponible (PRIMEAU) et que celui-ci prendra en compte l'inflation des dernières années;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'abandonner le projet de remplacement des conduites souterraines sous la route 265 jusqu'à ce qu'une nouvelle subvention soit offerte à la municipalité et que celle-ci prenne en compte l'inflation des dernières années.

ADOPTÉE

103-06-23

15. ACCEPTATION DU PROJET DE MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mis en place un service d'inspection régional de manière à répondre adéquatement aux besoins des municipalités et des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une entente fût présentée, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* et approuvée par les parties;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de la *Loi sur le Patrimoine culturel* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été sanctionnées le 1^{er} avril 2021 obligeant les municipalités à se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente pour inclure ce règlement à l'application par les inspecteurs en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devait, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, déposer un projet de modification à l'entente et le transmettre aux municipalités locales membres du service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet fût présenté à la séance du conseil des maires du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales membres de l'entente doivent dans les 60 jours qui suivent la réception des documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant leur accord sur le projet de modification;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De confirmer à la MRC de Bécancour notre accord sur le projet de modification au protocole d'entente du service d'inspection régional.

ADOPTÉE

104-06-23

16. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

17. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

18. VARIA

Nil.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

105-06-23

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 22 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

**M. Renaud Labrecque, directeur général et
greffier-trésorier**